

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
et prévention des risques

Arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/459 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « BOUCLES DE LA MARNE » (zone de protection spéciale FR 1112003)

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU la directive européenne n° 79/409/CEE du 02 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance,

VU l'arrêté ministériel DEV N 06 50240A du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 BOUCLES DE LA MARNE (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 DAIDD ENV 212 du 03 octobre 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des boucles de la Marne ;

VU le document d'objectifs élaboré par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France ;

VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage lors de sa réunion en date du 30 septembre 2010 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine et Marne,

A R R E T E

Article 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « **BOUCLES DE LA MARNE** » (zone de Protection Spéciale FR 1112003) annexé au présent arrêté, concernant les communes de ANNET-SUR-MARNE, ARMENTIERES-EN-BRIE, CARNETIN, CHALIFERT, CHAMIGNY, CHARMENTRAY, CONDE-SAINTE-LIBIAIRE, CONGIS-SUR-THEROUANNE, DAMPMART, GERMIGNY-L'EVEQUE, ISLE-LES-MELDEUSES, ISLE-LES-VILLENAY, JABLINES, JAIGNES, LESCHES, LUZANCY, MAREUIL-LES-MEAUX, MARY-SUR-MARNE, MEAUX, MERY-SUR-MARNE, PRECY-SUR-MARNE, SAACY-SUR-MARNE, SAINTE-AULDE, TANCROU, THORIGNY-SUR-MARNE, TRILBARDOU, VIGNELY, est approuvé.

Article 2 : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1er ainsi qu'en préfecture de Seine et Marne, en sous-préfectures de Meaux et Torcy, dans les services de la Direction départementale des Territoires de Seine et Marne et à la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Article 3 - Le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le demandeur, dans les deux mois de sa notification ;
- par des tiers, durant toute la durée des formalités de publicité réalisées en mairie et sur le site.

Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, les sous-préfets de Meaux et Torcy, le directeur régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 17 novembre 2010

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire Général de la
préfectures
signé : Serge GOUTEYRON